

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 FÉVRIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-24

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2022 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de compensation des Charges Territoriales provisoire.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Caroline ADOMO, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2022 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-09 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 en son article 93 qui dispose notamment que l'approbation du FCCT par délibération concordante par les Conseils municipaux des communes membres n'est plus nécessaire,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 7 décembre 2021, adopté dans sa version définitive par délibération n°DC 2021-168 du Conseil de Territoire en date du 7 décembre 2021 et fixant le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2021,

VU la délibération de la présente séance du Conseil de Territoire approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT en 2022, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales socle (FCCT-socle) et les contributions des 4 communes concernées et d'autoriser son appel de fonds afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT pour l'exercice 2022, de permettre à l'EPT Paris Est Marne & Bois d'appeler sur 2022 auprès des 9 communes ex. isolées une partie des fonds au titre du fonds de compensation des charges territoriales afin d'assurer le niveau de trésorerie et le fonctionnement de l'établissement public territorial,

CONSIDERANT que le montant définitif du FCCT total de l'exercice 2022 sera arrêté par la CLECT à intervenir et que, dans l'attente de cette réunion, l'appel de fonds auprès des 9 communes ex. isolées peut être basé sur 75% du montant du FCCT-compétences de l'exercice 2021,

VU l'avis favorable du Bureau de Territoire du 1^{er} février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2022 à 31 758 811 €, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 514 825€
- Le Perreux-sur-Marne : 8 144 113€
- Nogent-sur-Marne : 8 181 720€
- Saint-Maurice : 3 918 153€

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2021, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT-COMPETENCES 2021	Appels de fonds 2022 (75% du FCCT- compétences 2021)
Bry-sur-Marne	170 468 €	127 851 €
Champigny-sur-Marne	1 044 934 €	783 700 €
Fontenay-sous-Bois	709 520 €	532 140 €
Joinville-le-Pont	494 170 €	370 628 €
Maisons-Alfort	625 127 €	468 845 €
Saint-Mandé	261 739 €	196 305 €
Saint-Maur-des-Fossés	1 927 184 €	1 445 388 €
Villiers-sur-Marne	290 191 €	217 643 €
Vincennes	597 480 €	448 110 €
TOTAL	6 120 813 €	4 590 610 €

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-24-DE
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022